

PRÉREQUIS – ACCES A LA FORMATION

SSIAP 3 INITIALE – 216 heures

Public :	- Formation ouverte aux postulants à la fonction de chef de service de sécurité incendie en ERP ou IGH - Accessible aux personnes en situation de handicap sous réserve des prérequis. (Nous contacter)
Prérequis :	- Etre titulaire du diplôme ERP 2 ou IGH 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction ou Etre titulaire du diplôme S.S.I.A.P 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction attesté par l'employeur ou sur présentation du contrat de travail, ou Avoir diplôme de niveau 4 minimum (NB : ou validation des acquis de l'expérience) - Etre titulaire de l'AFPS ou PSC acquis depuis moins de 2 ans ou PSE 1 ou SST en cours de validité.
Durée de la formation :	216 heures hors examen (30 jours ouvrés répartis sur 6 semaines non consécutives).
Nombre de stagiaire par session :	2 minimum. 6 maximum.
Objectifs :	- Encadrer et diriger le service de sécurité assurant la sécurité des personnes et des biens dans un ERP ou un IGH - Conseiller le chef d'établissement - Etablir le programme de contrôle et d'entretien des moyens de secours - Gérer le budget du service
Moyens pédagogiques :	- Cours magistraux sur écran interactif. - QCM journaliers. - Analyse du projet et rédaction de notices de sécurité - Système de Sécurité Incendie pédagogique de catégorie A. - Documents pédagogiques divers (plans, traçeuse...). - Plan interactif.
Responsable pédagogique :	Monsieur Jean-Pierre SAPPEÏ.
Formation en présentiel :	Présence obligatoire. Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.
Type de formation :	- Formation certifiante et éligible au CPF : Code 235660 - Validation : Délivrance du diplôme SSIAP 3.
Modalités de l'examen :	Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour obligatoire. - Epreuve écrite : QCM de 40 questions : 40 minutes environ - Epreuve pratique : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1ère catégorie ou 2ème catégorie : 2h30 - Epreuve orale : Questions orales posées par le jury d'examen : 15 minutes environ par candidat.
Dates sessions :	Toutes les dates des sessions sont disponibles sur le site : https://www.formation-incendie-ssiap.com/